ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation SESPP
Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe JVBHA

Secteur Peines privatives de liberté, Mesures et Probation (PMP)
Abteilung Freiheitsstrafen, Massnahmen und Bewährungshilfe (FMB)

Rte d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot

T +41 26 305 14 30
www.fr.ch/sespp

—

Réf : XO / EJ
Courriel : sespp@fr.ch

Octroi de congés

—

Nom : BAERISWYL **Prénom : Romain**

Date de naissance : 16 février 1988 **Origine : Suisse**

—

Vu :

L'art. 84 al. 6 du Code pénal suisse.
Le Règlement du 27 mars 2025 concernant les sorties de la Conférence latine des autorités cantonales compétentes en matière d'exécution des peines et des mesures.
L'art. 7 al. 1 et 2 de la loi du 7 octobre 2016 sur l'exécution des peines et des mesures du canton de Fribourg ainsi que l'art. 2 lit. i de l'ordonnance du 5 décembre 2017 relative à l'exécution des peines et des mesures du canton de Fribourg.
La décision de réintégration dans l'exécution de la mesure au sens de l'art. 60 CP et de placement au Radeau du Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation (cité : SESPP) du 8 octobre 2026.
Le courriel du Radeau du 8 octobre 2026.
Les autres pièces du dossier.

Considérant que :

> Romain BAERISWYL a réintégré l'exécution de la mesure en application de l'art. 60 CP, le 7 septembre 2026, date de l'entrée en force du jugement du Tribunal de première instance de la République et du canton du Jura. Il exécute sa mesure au sein de l'institution du Radeau qu'il a intégré dans le cadre de mesures de substitution à la détention, le 13 novembre 2025.
> Durant l'exécution des mesures de substitution, Romain BAERISWYL a bénéficié de congés réguliers, lesquels se sont bien déroulés.
> En tentant compte des mesures de substitution, il a déjà effectué plus de deux mois au sein de l'institution.
> Durant l'exécution de la mesure, Romain BAERISWYL est soumis au Règlement du 27 mars 2025 concernant les sorties de la Conférence latine des autorités cantonales compétentes en matière d'exécution des peines et des mesures, selon le barème suivant :
    - 1er mois : 60 heures ;
    - 2e mois : 72 heures ;

—

- 3e mois : 84 heures ;
- 4e mois : 96 heures ;
- 5e mois : 108 heures ;
- 6e mois : 132 heures ;
- Dès le 7e mois : 156 heures.

Durant les mesures de substitution, Romain BAERISWYL bénéficiait de congés réguliers. La durée totale des congés au mois d'août 2026, avant la réintégration dans l'exécution de la mesure, était de 89h30. Dès lors, à compter du mois de septembre 2026, il peut continuer la progression du barème de sortie et bénéficier de 96 heures de sortie, puis 108 heures pour le mois d'octobre 2026.

> Par courriel du 8 octobre 2026, le Radeau a indiqué que Romain BAERISWYL ne présentait aucune contre-indication pour la poursuite des congés, précisant que des prises urinaires aléatoires seront mises en place ainsi que des alcootests lors de chaque retour de congé.

> Enfin, une infraction au sens de l'art. 64 al.1 CP ayant été commise, la compétence en matière d'octroi de congés et de permissions reste sous autorité du SESPP.

Eu égard aux éléments susmentionnés, le SESPP considère que Romain BAERISWYL remplit les conditions afférentes à l'octroi de congés, dont le programme et les horaires seront discutés et validés au préalable par l'institution qui évaluera la cohérence du projet avant d'autoriser la sortie. Partant, le SESPP décide d'autoriser Romain BAERISWYL à bénéficier de congés. Cette décision est valable jusqu'au 31 octobre 2026.

DECISION DE L'AUTORITE COMPETENTE :

Congés : ☒ **accordés** ☐ **refusés**

108 heures à diviser dans le mois d'octobre 2026.

Remarques importantes :

Le programme de chaque congé ainsi que la durée et les horaires de sortie doivent obligatoirement être validés par l'institution.

Règles de conduite :

☒ Abstinence totale à l'alcool ainsi qu'aux stupéfiants (y compris le cannabis CBD ≤ 1% THC) et autres substances psychotropes ;
☒ Se conformer aux programmes et aux horaires établis ;
☒ Obligation d'un comportement correct en toutes circonstances ;
☒ Interdiction de quitter le territoire suisse ;
☒ Être atteignable en tout temps par téléphone.
☒ Respecter l'interdiction de contact et de périmètre vis-à-vis de la victime.

Contrôles à effectuer par l'établissement de placement :

☒ Contrôles d'abstinence à l'alcool après chaque sortie ;
☒ Contrôles aléatoires d'abstinence aux stupéfiants et autres substances psychotropes ;

☒ Vérifier avec Romain BAERISWYL que ce dernier a bien compris les règles de conduite auxquelles il est astreint et qu'il s'engage à respecter les conditions relatives à l'octroi de la sortie ;
☒ Vérification des programmes de sortie et du bon déroulement de ceux-ci, conformément aux exigences de l'autorité ;
☒ Le Radeau devra communiquer, sans délai, au Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation, tout manquement de l'intéressé aux règles préétablies (non-respect des règles, contrôle positif à l'alcool et aux produits stupéfiants, non-retour de congé, etc.) ;
☒ Autres : Les congés sont accordés pour autant que le comportement de Romain BAERISWYL demeure irréprochable d'ici là.

Informations importantes :

Lors de votre sortie, il est obligatoire que vous gardiez cette décision sur vous.

La Direction de l'établissement peut suspendre provisoirement la sortie, pour des motifs graves ou à titre de mesure conservatoire. Elle en informe l'autorité compétente.

La Direction de l'établissement devra communiquer, sans délai, à l'autorité compétente, tout manquement de l'intéressé aux règles préétablies (non-respect des règles, contrôle positif à l'alcool et aux produits stupéfiants, non-retour de sortie, etc.).

Granges-Paccot, le 8 octobre 2026

X. Orsini
Chef de Service

Voie de recours
—
La présente décision est sujette **à recours dans les trente jours dès réception**.
Le recours doit être adressé à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, Grand-Rue 27, 1700 Fribourg.

Le recours n'aura pas d'effet suspensif.

Notification (par courriel)
—
A Romain BAERISWYL, par l'intermédiaire du Radeau, **avec accusé de notification**.

Communication
—
Au Radeau
Au CPF

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation
Rte d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation SESPP
Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe JVBHA

Rte d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot

T +41 26 305 14 30
www.fr.ch/sespp

Réf : XO / EJ
Courriel : sespp@fr.ch

Granges-Paccot, le 8 octobre 2026

NOTIFICATION DE DECISION

Destinataire : Nom : **BAERISWYL** Prénom : **Romain**

Document(s) : Décision d'octroi de congés pour octobre 2026 du 08.10.2026

Nombre de pages : 3

A notifier en main propre et faire accuser réception de la décision. Merci de nous retourner cette page de garde, datée et signée par le détenu, par courriel à l'adresse suivante : sespp@fr.ch

Avec nos salutations distinguées.

Signature : .....

Accusé de réception

Nombre de pages reçues : .....

Lieu et date : ..... Signature : .....

☐ L'intéressé refuse de signer l'accusé de réception (dans ce cas, compléter ci-dessous).

La décision lui a été remise en main propre le ..... par .....

Lieu et date : ..... Signature : .....